
Proposition visant à remédier à certains dangers préoccupants pour la santé humaine liés aux produits chimiques de consommation

Présenté par Shaan Rashid
Atelier multilatéral du Programme des produits dangereux utilisés au travail

Le 7 novembre 2024



Santé
Canada

Health
Canada

Canada



Aperçu de la présentation

Informations législatives : *La Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (LCSPC) et le *Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation* [RPCCC (2001)]

Aperçu : Avis d'intention pour les produits chimiques de consommation en vertu de la LCSPC

Nouveau cadre réglementaire proposé pour les produits chimiques de consommation réglementés en vertu de la LCSPC, y compris la justification

Mises à jour récentes et consultations à venir avec les intervenants

Renseignements généraux : *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC)*

- Le Programme de la sécurité des produits de consommation de Santé Canada est responsable de l'administration et de l'application de la LCSPC (ou la « Loi ») et de ses règlements.
- Cette loi a pour objectif de protéger le public en remédiant au danger pour la santé ou la sécurité humaines que présentent les produits de consommation qui se trouvent au Canada.
- La Loi énonce une interdiction générale des produits de consommation qui présentent un danger pour la santé ou la sécurité humaines. La Loi comprend plusieurs règlements propres à certains produits.

Renseignements généraux : LCSPC (continué)

- Les produits de consommation visés par la LCSPC et ses règlements sont ceux dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un individu les obtienne en vue d'une utilisation à des fins non commerciales.
 - On compte parmi les produits chimiques de consommation notamment certains produits d'entretien ménagers, adhésifs, peintures et lubrifiants.

Exigences actuelles applicables aux produits chimiques de consommation en vertu de la LCSPC

- Le *Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation* (2001) [RPCCC (2001)], pris en vertu de la LCSPC, énonce les exigences en matière de sécurité qui remédient **aux dangers aigus pour la santé humaine et aux dangers physiques** associés aux produits chimiques de consommation, notamment :

- la toxicité aiguë (peut causer la mort ou produire un effet grave, mais non mortel);
- la corrosivité (brûlures chimiques et lésions oculaires);
- l'inflammabilité (produits chimiques qui s'enflamment);
- les contenants sous pression (contenants qui peuvent exploser s'ils sont chauffés ou percés);
- les adhésifs qui collent rapidement la peau (instantanément ou presque instantanément).



Toxic



Corrosive



Flammable



Explosive
(pressurized container)

- Les exigences du RPCCC (2001) comprennent :
 - les interdictions et les restrictions relatives aux produits chimiques de consommation dangereux;
 - les exigences en matière d'étiquetage;
 - les exigences relatives aux contenants (p. ex. les contenants protège-enfants).

Avis d'intention en vertu de la LCSPC

- Les exigences réglementaires actuelles énoncées dans le RPCCC (2001) ne remédient pas à certains dangers préoccupants pour la santé humaine (DPSH) associés aux produits chimiques de consommation. Selon le Programme de la sécurité des produits de consommation, les dangers préoccupants pour la santé humaine comprennent ce qui suit :
 - la cancérogénicité (induction du cancer);
 - la mutagénicité sur les cellules germinales (mutations génétiques héréditaires);
 - la toxicité pour la reproduction (effets néfastes sur la fonction sexuelle, la fertilité ou la toxicité pour le développement de la progéniture);
 - la toxicité pour certains organes cibles (effets néfastes sur les organes cibles après une exposition unique ou répétée);
 - la sensibilisation respiratoire ou cutanée (réactions allergiques ou hypersensibilité).
- Le 11 juillet 2023, Santé Canada a publié un [avis d'intention](#) en vue de consulter les intervenants sur la proposition visant à introduire des exigences en vertu de la LCSPC, pour les dangers préoccupants pour la santé humaine associés aux substances présentes dans les produits chimiques de consommation.

Nouvelles exigences proposées

- Dans l'avis d'intention, Santé Canada proposait d'introduire les exigences suivantes pour les produits chimiques de consommation réglementés en vertu de la LCSPC :
 1. Les critères de classification des dangers préoccupants pour la santé humaine fondés sur ceux énoncés dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH);
 2. Les exigences en matière de divulgation de renseignements relatifs aux dangers préoccupants pour la santé humaine, fondées sur les éléments d'étiquetage du SGH, notamment :
 - i. les pictogrammes de danger;
 - ii. les mots indicateurs (c.-à-d. « Danger » ou « Avertissement »);
 - iii. les mentions de danger (p. ex. « Peut causer le cancer »);
 - iv. les conseils de prudence (p. ex. instructions d'utilisation en toute sécurité et premiers soins);
 - v. les exigences de divulgation des ingrédients;
 3. Des mesures de protection supplémentaires, comme des interdictions, des restrictions ou des exigences relatives aux contenants protège-enfants, lorsque cela est jugé nécessaire.

Approches réglementaires

- L'avis d'intention présentait une approche réglementaire proposée et une autre approche pour gérer les risques associés à certains dangers préoccupants pour la santé humaine. Les deux approches continueraient de gérer les risques associés aux dangers aigus pour la santé humaine et aux dangers physiques.

- **Approche réglementaire proposée** : système hybride de classification et d'étiquetage fusionnant les exigences actuelles du RPCCC (2001) et du SGH.

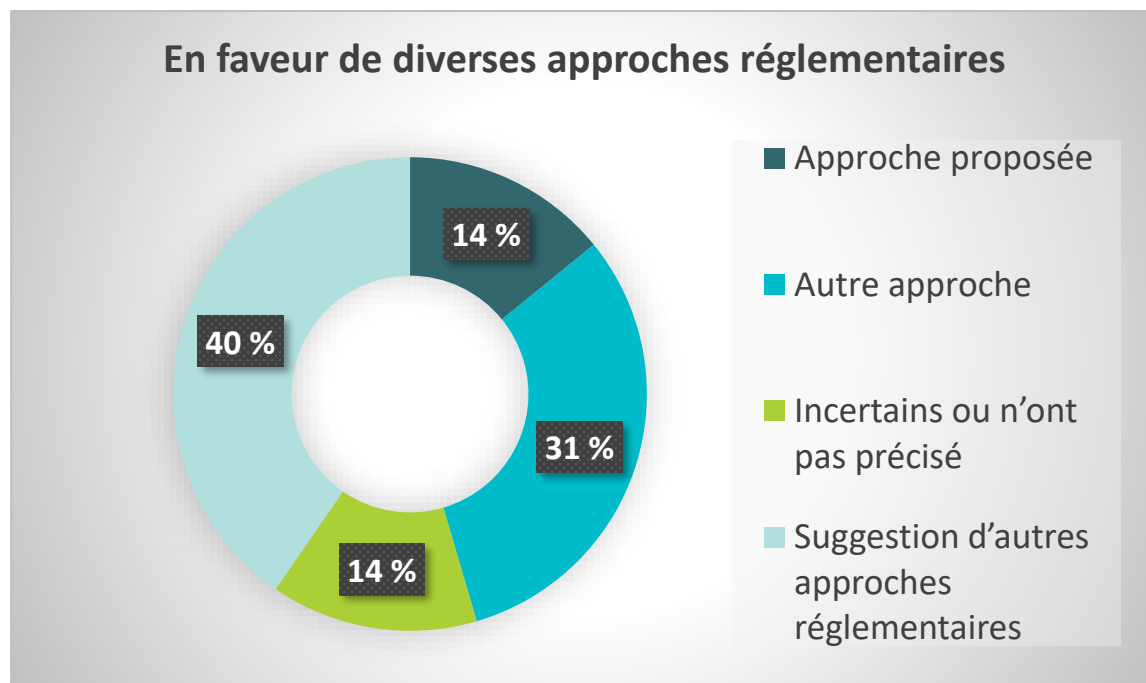


- **Autre approche réglementaire** : remplacement intégral du RPCCC (2001) par un cadre du SGH fondé sur les risques



Commentaires des intervenants sur l'avis d'intention

- La plupart des intervenants (71 %) ont indiqué que le SGH est raisonnable et efficace pour remédier aux DPSH.
- Plusieurs intervenants de l'industrie ont souligné l'importance d'établir une approche fondée sur les risques concernant l'étiquetage des dangers chroniques pour la santé (par ex., les substances carcinogènes, toxiques pour la reproduction ou toxiques pour certains organes ciblés - après une exposition répétée).



Autres approches suggérées par les intervenants

- **L'harmonisation avec la *Federal Hazardous Substances Act (FHSA)* des États-Unis** – cette approche ne convient pas pour le Canada, car la FHSA n'insiste pas sur l'utilisation de pictogrammes de danger.
- **L'approche réglementaire actuelle (statu quo)** – cette approche ne remédierait pas aux risques posés par les DPSH.

Recherche sur l'opinion publique

- Afin d'appuyer l'élaboration de nouvelles exigences proposées en matière d'étiquetage relatives aux produits chimiques de consommation, Santé Canada a retenu les services d'Ipsos Reid pour mener à bien un projet de recherche sur l'opinion publique (ROP).
- Le sondage a été réalisé à la fin de 2023 et le rapport final de la ROP est disponible depuis le 3 juin 2024 sur le site Web de [Bibliothèques et Archives Canada](#).
- La ROP avait comme objectifs d'évaluer :
 - la connaissance des participants au sondage de certains pictogrammes de danger et leur préférence;
 - l'efficacité des mentions de danger;
 - l'importance générale des renseignements sur les risques et les dangers.

Résultats de la recherche sur l'opinion publique

- Les résultats de la ROP appuient l'utilisation continue des exigences en matière d'étiquetage des produits chimiques de consommation pour fournir à la population du Canada des renseignements sur la sécurité.
 - La grande majorité (92 %) des répondants au sondage ont indiqué que les pictogrammes de danger sont utiles pour les dangers pouvant causer des blessures ou la mort.
- Lors de l'évaluation de la connaissance des pictogrammes de danger, des proportions similaires de répondants ont correctement identifié les pictogrammes « corrosif » du RPCCC (2001) ou du SGH (61 % et 57 %, respectivement).
 - On ne s'attend pas à ce qu'une éventuelle transition complète vers les pictogrammes et les étiquettes de danger du SGH ait une incidence négative sur la compréhension par l'utilisateur des dangers de corrosivité, de toxicité aiguë et d'inflammabilité posés par un produit chimique de consommation.
 - L'évaluation comparative des pictogrammes de toxicité aiguë et de danger d'inflammabilité n'a pas été effectuée en raison des similitudes.



- Dans l'ensemble, le niveau de connaissance des deux pictogrammes de danger du SGH représentant des dangers préoccupants pour la santé humaine (c.-à-d. les pictogrammes de danger pour la santé et le point d'exclamation) était faible à seulement 41 % et 18 %, respectivement.

Voie réglementaire à suivre

- Après un examen et une réflexion approfondie sur les commentaires reçus des intervenants concernant l'avis d'intention et les résultats de la recherche sur l'opinion publique, Santé Canada entreprend d'élaborer un nouveau cadre réglementaire pour les produits chimiques de consommation réglementés en vertu de la LCSPC :
 - un remplacement intégral du *Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation (2001)* par un cadre fondé sur les risques qui s'appuie sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- Le cadre permettrait de gérer les risques associés aux dangers aigus et physiques ainsi qu'à certains dangers préoccupants pour la santé humaine.
- Santé Canada envisage d'adopter certaines lignes directrices sur l'étiquetage fondé sur les risques pour les dangers chroniques, comme l'annexe 5 du SGH, « *Étiquetage des produits de consommation en fonction de la probabilité d'atteinte à la santé* ». Certaines exclusions fondées sur les risques du RPCCC (2001) peuvent également être conservées.

Justification du nouveau cadre réglementaire proposé pour les produits chimiques de consommation en vertu de la LCSPC

Améliorer les mesures de protection en matière de santé et de sécurité pour les produits chimiques de consommation offerts au Canada.

- **Exigences en matière d'étiquetage** : Informer les utilisateurs des dangers aigus pour la santé humaine, des dangers physiques et des dangers préoccupants pour la santé humaine (p. ex. pictogrammes de danger et mots indicateurs) et fournir des conseils de prudence sur les étiquettes conformément au SGH.
- **Autres mesures de protection** : Appliquer des interdictions et des exigences relatives aux contenants protège-enfants, lorsque cela est jugé nécessaire.

Offrir des occasions d'explorer une meilleure harmonisation entre les régimes de réglementation des produits chimiques de consommation (en vertu de la LCSPC) et des produits dangereux utilisés sur les lieux de travail (en vertu de la Loi sur les produits dangereux).

- Possibilité d'une réduction du fardeau pour les intervenants de l'industrie qui fournissent des produits chimiques aux consommateurs et aux entreprises.
- Des informations de sécurité supplémentaires sur les étiquettes peuvent améliorer la protection des travailleurs qui utilisent des produits chimiques de consommation sur leur lieu de travail.

Appuyer les engagements du gouvernement en matière d'étiquetage obligatoire des substances chimiques contenus dans les produits de consommation.

- Les exigences proposées en matière d'étiquetage amélioreraient les renseignements indiqués sur les étiquettes relatifs à la sécurité et aux ingrédients des produits chimiques de consommation fournis au Canada.

Justification du nouveau cadre réglementaire proposé pour les produits chimiques de consommation en vertu de la LCSPC (suite)

Continuer d'appliquer une approche uniforme de gestion des risques pour classer et étiqueter les dangers.

- Le SGH est utilisé pour classer et étiqueter les produits chimiques d'une manière uniforme et scientifiquement acceptée, ce qui minimise tout préjudice indu pour les animaux.
- Certaines informations de sécurité seraient normalisées pour les produits chimiques commercialisés pour une utilisation dans un environnement domestique ou professionnel.

Contribuer à soutenir l'engagement du Canada à l'égard de l'harmonisation mondiale quant à la classification et l'étiquetage des produits chimiques

- Le Canada serait plus en phase avec l'Union européenne, le Royaume-Uni et plusieurs autres administrations qui ont déjà adopté le SGH pour les produits chimiques de consommation.
- L'harmonisation avec la FHSA des États-Unis a été prise en compte dans l'analyse. Toutefois, la FHSA ne met pas l'accent sur l'utilisation de pictogrammes de danger. Les résultats de la recherche sur l'opinion publique appuient l'utilisation continue de symboles de danger pour communiquer à la population du Canada les dangers associés aux produits chimiques de consommation.

Notification par courriel des intervenants le 23 octobre 2024

- Le 23 octobre 2024, Santé Canada a distribué un courriel aux intervenants qui comprenait un lien vers un bulletin d'information pour les informer des prochaines consultations auprès des intervenants et des instructions sur la façon de participer.
- Le bulletin présentait un aperçu du plan de consultation et un calendrier préliminaire.
- Le bulletin fournissait également des liens vers :
 - Un document résumant les commentaires reçus à propos de l'avis d'intention et l'analyse concernant l'approche réglementaire retenue;
 - Un court questionnaire que les intervenants peuvent remplir pour indiquer leur intérêt à participer à une ou plusieurs séances de consultation.
- Pour recevoir le courriel distribué le 23 octobre 2024 contenant le lien vers le bulletin, les pièces jointes et les instructions, veuillez envoyer une demande par courriel à ccpsa-lcspc@hc-sc.gc.ca.

Prochaines consultations auprès des intervenants

Thèmes liés à la proposition	Calendrier préliminaire*
1. Aperçu des points suivants : - commentaires des intervenants reçus sur l'avis d'intention délivré en vertu de la LCSPC; - résumé de la recherche sur l'opinion publique; - analyse de l'approche réglementaire choisie, c.-à-d. le remplacement intégral du RPCCC (2001) par un cadre du SGH fondé sur les risques	Séance d'information avec possibilité de poser des questions et obtenir des réponses – janvier à mars 2025.
2. Champ d'application des produits chimiques de consommation, exclusions, définitions, exigences en matière de tenue de dossiers et autres dispositions générales	Des consultations seront organisées de juin à septembre 2025.
3. Classification des dangers et caractérisation des risques touchant les produits chimiques de consommation	Des consultations seront organisées d'octobre à décembre 2025.
4. Exigences en matière de divulgation des renseignements, notamment en ce qui a trait à l'étiquetage	Des consultations seront organisées de janvier à mars 2026.
5. Mesures de protection supplémentaires (p. ex. interdictions, restrictions, contenants protège-enfants, etc.)	Des consultations seront organisées d'avril à juin 2026.

*Le calendrier peut changer en fonction des priorités ministérielles.

Merci !

Bureau de la gestion du risque

Direction de la Sécurité des produits de consommation et des produits dangereux
Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs
Santé Canada

Courriel : ccpsa-lcspc@hc-sc.gc.ca